



**installations classées pour la protection de l'environnement
ARRÊTE PRÉFECTORAL PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE sur la
demande d'autorisation environnementale présentée
par la SOCIÉTÉ APTIV SERVICES 2 FRANCE pour l'installation d'un atelier de
traitement de surfaces sur la commune d'EPERNON
(n° ICPE 6929)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L181-9 à L181-12, L512-1, R181-36 à R181-44 et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 14a/2020 du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la société APTIV Services 2 France, dont le siège social est situé rue des Longs Réages – 28230 EPERNON - pour l'installation d'un atelier de traitement de surfaces situé à la même adresse ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la société APTIV SERVICES 2 FRANCE ;

Vu le contenu de l'étude d'incidence en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard notamment des intérêts visés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement et conformément aux dispositions de l'article R. 181-14 du code de l'environnement ;

Vu le contenu de l'étude de dangers en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 et conformément aux dispositions de l'article D181-15-2 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du 22 janvier 2020 informant la Société APTIV SERVICES 2 FRANCE que le dossier est recevable et peut être soumis à enquête publique ;

Vu la décision n° E200000011/45 en date du 27 janvier 2020 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Frédéric IBLED, cadre technique, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n° 4110-2a de la nomenclature des installations classées ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société APTIV SERVICES 2 FRANCE à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que le projet a été soumis à un examen au cas par cas au titre de la catégorie 1^a du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et que la décision du 21 mars 2019 ne soumet pas le projet à évaluation environnementale ;

Considérant qu'en application de l'Ordonnance susvisée et notamment son article 7 modifié par l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020, la reprise de l'enquête publique peut être prescrite ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une nouvelle enquête publique dans les formes prescrites aux articles L123-3 à L123-18 et R. 123- 3 à R. 123--27 et R. 181-36 à R181-38 du Code de l'Environnement, sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'installation d'un atelier de traitement de surfaces sur la commune d'EPERNON, situé rue des Longs Réages - présentée par la **Société APTIV SERVICES 2 FRANCE** dont le siège social est situé à la même adresse.

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Article 2 : L'enquête publique sera ouverte **pour une durée de 15 jours, du jeudi 20 août 2020 à 8h00 au jeudi 3 septembre 2020 à 19h00.**

Article 3 : L'enquête aura lieu en mairie d'EPERNON, commune d'implantation du projet, où les pièces du dossier constitué par le pétitionnaire seront déposées. Le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.

Par ailleurs, au cas où elles seraient encore en vigueur, les mesures sanitaires liées au COVID19 mises en place dans le cadre de cette enquête seront affichées en mairie d'Epernon. Le public sera alors invité à venir muni d'un masque et d'un stylo.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir suivant :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours>

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de **Monsieur Laurent TRISTANI, Responsable Laboratoire, de la Société APTIV SERVICES 2 FRANCE : tel. 02.37.18.60.18 – mail : laurent.tristani@aptiv.com**

Article 4 : **Monsieur Frédéric IBLED**, désigné Commissaire Enquêteur, se tiendra à disposition du public en mairie d'EPERNON, aux jours et heures suivants :

DATES	HEURES
jeudi 20 août 2020	9h00 à 12h00
Jeudi 3 septembre 2020	14h00 à 16h30

Article 5 : Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie d'EPERNON, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire-enquêteur, lors de ses permanences ;
- par voie postale en mairie d'EPERNON à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête ;
- à l'adresse électronique suivante du : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr. Celles-ci seront insérées sur le site internet de la préfecture.

Article 6 : Outre Epernon, les communes de Droue-sur-Drouette et Hanches et Saint-Hilarion situées dans le périmètre d'affichage (1 kilomètre) prévu à l'article R. 181 36 du code de l'environnement, sont susceptibles d'être affectées par le projet.

Article 7 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les services de la Préfète, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux des départements de l'Eure-et-Loir et des Yvelines.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché en mairies d'Epernon, Droue-sur-Drouette et Hanches dans le département d'Eure-et-Loir et Saint-Hilarion dans le département des Yvelines et sur tout lieu visible et lisible des voies publiques de l'ensemble de ces communes pour une bonne information du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture comme mentionné à l'article 3 du présent arrêté. Il devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans le respect des caractéristiques et dimensions prescrites par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la préfecture d'Eure-et-Loir son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairies d'Epernon, Droue-sur-Drouette, Hanches et Saint-Hilarion et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

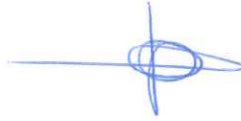
Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 9 : A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus sera prononcée par arrêté de Madame la Préfète de l'Eure et Loir.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires des communes d'Epernon, Hanches, Droue-sur-Drouette et de Saint-Hilarion ainsi que Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 22 JUIN 2020

La Préfète, Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

ANNEXE

L'installation relève des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

rubriques	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume	Unité du volume
4110	2a	A	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés 2. Substances et mélanges liquides	Produits utilisés pour les bains de traitement de surfaces	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 250	kg	1415	kg
2565	1b	E	Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique – mise en œuvre de cyanures	Installation de bains cyanurés	Volume des cuves affectées au traitement	> 200	L	2820	L
2565	2a	E	Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique	Autres installations de traitement de surfaces	Volume des cuves affectées au traitement	> 1 500	L	15480	L
2661	1b	E	Transformation de polymères	Activité de moulage	Quantité de matière susceptible d'être traitée	≥ 10 et <70	t/j	21	t/j
2560	2	DC	Travail mécanique des métaux et alliages	Atelier de découpe, outillage secteurs découpe et moulage, atelier outillage, atelier érosion	Puissance maximum de l'ensemble des machines pouvant fonctionner de manière simultanée	> 150 et ≤ 1 000	kW	797	kW
2561	-	DC	Production industrielle par trempé, recuit ou revenu de métaux et alliages	Four de trempé	Présence de l'installation	/	/	/	/
2563	2	DC	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles	Machines de dégraissage	Quantité de produit mise en œuvre	> 500 et ≤ 7 500	L	2240	L
2910	A2	DC	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931	Chaudières	Puissance thermique nominale	> 1 et < 20	MW	1,336	MW
1185	2b	D	Emploi de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés	Équipements d'extinction	Quantité de fluide susceptible d'être présente	> 200	kg	414	kg
2662	3	D	Stockage de polymères	Magasin de stockage et silos	Volume susceptible d'être stocké	≥ 100 et < 1 000	m³	262	m³
1530	-	NC	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues		Volume susceptible d'être stocké	< 1 000	m³	560	m³
2564	-	NC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	Machine de dégraissage ouverte	Volume des cuves affectées au traitement	< 200	L	60	L
2663	-	NC	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères	Magasin de stockage	Volume susceptible d'être stocké	< 1 000	m³	892	m³
2925	-	NC	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques		Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération	< 50	kW	48,24	KW
4110	1	NC	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés		Quantité totale susceptible d'être présente	< 200	kg	54	kg

rubriques	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume	Unité du volume
4320	-	NC	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.		Quantité totale susceptible d'être présente	< 15	t	0,8	t
4510	-	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		Quantité totale susceptible d'être présente	< 20	t	10,81	t
4511	-	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2		Quantité totale susceptible d'être présente	< 100	t	4,34	t
4718	-	NC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2		Quantité totale susceptible d'être présente	< 6	t	0,1	t

A autorisation
E enregistrement
D déclaration
NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, E ou D

